



[La Mobilité] Particuliers

Approuvé
Visa
Schengen

Garanties 2010

Visit'Assur

[des solutions] pour les visiteurs étrangers en France

*L'assurance des visiteurs
étrangers en France
jusqu'à 79 ans,
à partir de 42 € par mois*



april
MOBILITÉ

Visit'Assur est une solution d'assurance dédiée aux visiteurs étrangers de **moins de 80 ans** séjournant en France pour moins de trois mois.

Ce contrat répond strictement aux exigences de la réglementation française pour l'obtention par des visiteurs étrangers d'une **attestation d'accueil** ou d'un **visa « Schengen »**. Il offre des garanties de frais de santé et d'assistance rapatriement basiques. Pour une couverture plus complète, nous vous recommandons le contrat **Welcome Cover**.

Une couverture essentielle

Si vous deviez faire face à des dépenses de santé en France ?

Vous êtes hospitalisé en urgence ?

Vous vous rendez chez votre médecin ?

Visit'Assur couvre vos dépenses de santé courantes ou imprévues dès le 1^{er} euro dépensé, avec une franchise de 30 € par acte, et vous propose un règlement direct de vos frais d'hospitalisation : vous n'avez pas à faire l'avance de vos frais en cas d'hospitalisation.

Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?

Vous êtes victime d'un accident : vous devez être rapatrié au plus vite ?

En cas de maladie ou d'accident, APRIL Mobilité organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté. Le contrat prévoit également le rapatriement de votre corps en cas de décès.



> Un contrat conforme aux obligations d'assurance si vous voulez obtenir :

- **Un visa Schengen :**

Vous souhaitez entrer dans l'Espace Schengen ? Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement.

- **Une attestation d'accueil :**

Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne étrangère ? Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.



> Modifiez votre contrat sans frais

En cas de difficulté d'obtention de visa, APRIL Mobilité vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre votre contrat Visit'Assur avant sa prise d'effet, sans frais.

La suspension vous permet de modifier la date d'effet du contrat sur une période de six mois à compter de sa date d'émission.



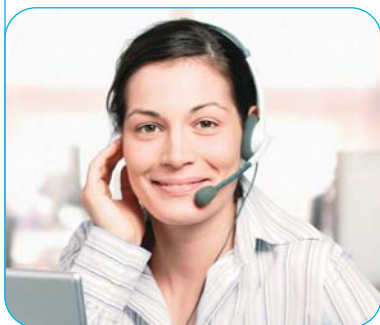
> Une couverture valable dans votre pays de nationalité ainsi que dans le reste de l'Espace Schengen !

Le contrat Visit'Assur vous offre la possibilité de vous déplacer, pour une durée de moins de 30 jours entre deux séjours en France, dans les pays de l'Espace Schengen (ainsi qu'en Andorre, Suisse ou à Monaco) ou dans votre pays de nationalité.

Votre service Conseil Client

Vous souhaitez un renseignement complémentaire sur le contrat Visit'Assur ?

Notre service Conseil Client, composé de **conseillers spécialisés**, vous oriente vers la meilleure solution d'assurance adaptée à votre séjour en France.



Cette **équipe multilingue** est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) - Heure de Paris - pour répondre à toutes vos questions :

Tél : + 33 (0)1 73 02 93 93, Fax : + 33 (0)1 73 02 93 90, E-mail : info@aprilmobilite.com

Nous pouvons également vous accueillir à notre siège social situé :

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE.

Métro : Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3 - Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes.

Votre Extranet Assuré/Souscripteur

À l'étranger, il est très pratique de pouvoir consulter en ligne, 24h/24, toutes les informations relatives à la vie de votre contrat. Aussi, depuis le site www.aprilmobilite.com, vous avez accès à votre extranet, sécurisé par un code d'accès et un mot de passe. Celui-ci vous permet de bénéficier de nombreux services :

Si vous êtes assuré :

- consultation en temps réel de vos décomptes de remboursement, de vos garanties et conditions générales,
- consultation de vos coordonnées personnelles et bancaires,

Si vous êtes le souscripteur du contrat :

- consultation de vos coordonnées personnelles et des coordonnées de votre assureur-conseil,
- consultation de votre mode de règlement.

Nos engagements à votre service

Une haute qualité de gestion

Nos équipes sont organisées afin de permettre le traitement des souscriptions en 24h et des remboursements de vos frais de santé en 48h (*hors délais d'acheminement postaux et hors délais bancaires*).

Un service d'e-mails automatiques nous permet de vous communiquer en temps réel des informations concernant vos remboursements.

Au service de nos clients

Dans un souci permanent d'amélioration de la satisfaction de ses clients, APRIL Mobilité est engagée dans une démarche qualité faisant l'objet de mesures régulières. Ainsi, nos équipes respectent les engagements de service suivants : décrocher vos appels en moins de 3 sonneries et vous accueillir avec courtoisie et efficacité lors de nos échanges.

1 Frais de santé

Montant maximum des remboursements de frais de santé : 30 000 € par période de couverture.
Prise en charge des soins en cas de maladie ou d'accident.

Hospitalisation médicale ou chirurgicale <small>voir définition</small>	au 1 ^{er} euro, jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française <small>voir définition</small>
Règlement direct <small>voir définition</small> lors d'une hospitalisation de plus de 24h	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Consultations, visites, actes auprès de médecins généralistes et spécialistes	au 1 ^{er} euro, jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française franchise <small>voir définition</small> de 30 € par acte
Frais d'analyses, examens de laboratoire, actes de radiologie, pharmacie, soins infirmiers*	
Kinésithérapie (suite à accident caractérisé <small>voir définition</small> et intervention chirurgicale prise en charge)*	
Soins dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels <small>voir définition</small> , jusqu'à 150 € par an
Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 300 € par an
Optique : verres et monture ou lentilles (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an

*Actes soumis à accord préalable voir définition en cas de prescription de plus de 20 séances par période de couverture.

En cas d'hospitalisation dans l'Espace Schengen (hors de la France), en Andorre, en Suisse, à Monaco ou dans le pays de nationalité, le plafond journalier est de 550 €.

Je bénéficie de quels remboursements ?

Cas n°1: hospitalisation en France métropolitaine pour une appendicectomie

Coût de l'opération = 2 500 € (base de remboursement de la Sécurité sociale française)

- Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 2 500 €
- Restent à votre charge : 0 €.€

Cas n°2 : examen de radiologie scanner dans un établissement conventionné en France métropolitaine

Coût de l'acte de radiologie = 93,10 € (base de remboursement de la Sécurité sociale française)€

- Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française avec une franchise de 30 € = 93,10 € - 30 € = 33,10 €
- Restent à votre charge : 30 € (application de la franchise de 30 €).

2 Assistance rapatriement

En cas de maladie ou d'accident grave et après accord préalable et obligatoire d'APRIL Mobilité Assistance, organisation et prise en charge des prestations suivantes :

Transport médical, rapatriement sanitaire	oui
Rapatriement du corps en cas de décès	oui
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 €
Accompagnement du défunt transporté ou rapatrié	oui

Comprendre

Accord préalable : certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil. Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes une demande d'entente préalable accompagnée d'un devis détaillé.

Accident caractérisé : accident constaté par une autorité compétente (forces de police, pompiers, autorité médicale...) ayant délivré une attestation précisant les circonstances, la nature de la blessure ainsi que la date de l'accident.

Base de remboursement de la Sécurité sociale française : base de remboursement utilisée par la Sécurité sociale française pour les actes ou prescriptions délivrés en France par les professionnels de santé. Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue sera le tarif forfaitaire de responsabilité qui correspond au prix d'un médicament générique.

Demande d'entente préalable : imprimé complété par une autorité médicale compétente permettant d'obtenir l'accord préalable d'APRIL Mobilité pour certains actes ou traitements.

D.R.O.M. : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.

Frais réels : ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.

Franchise : somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à votre charge.

Règlement direct de vos frais d'hospitalisation : si vous êtes hospitalisé plus de 24h, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale, grâce à la carte APRIL Mobilité.

Cotisations TTC en euros par personne assurée pour toute date d'effet allant jusqu'au 31/12/2010

(dont 1 € de frais de dossier par mois commencé).

Minimum : 1 mois. Maximum : 3 mois

	0-60 ans	61-79 ans
1 mois	42 €	63 €
2 mois	79 €	119 €
3 mois	105 €	178 €

Informations générales

Assuré

Toute personne âgée de moins de 80 ans se rendant en France métropolitaine ou dans les D.R.O.M. (en dehors de son pays de nationalité) à l'occasion de voyages, ou dans le cadre d'études, de stage, de la vie professionnelle ou privée.

Territorialité

Les garanties sont acquises en France et dans les D.R.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre, la Suisse et Monaco pour une période inférieure à 30 jours consécutifs se situant entre deux séjours en France (ou dans les D.R.O.M.) et lors de séjours inférieurs à 30 jours dans votre pays de nationalité (sauf pays exclus : nous consulter).

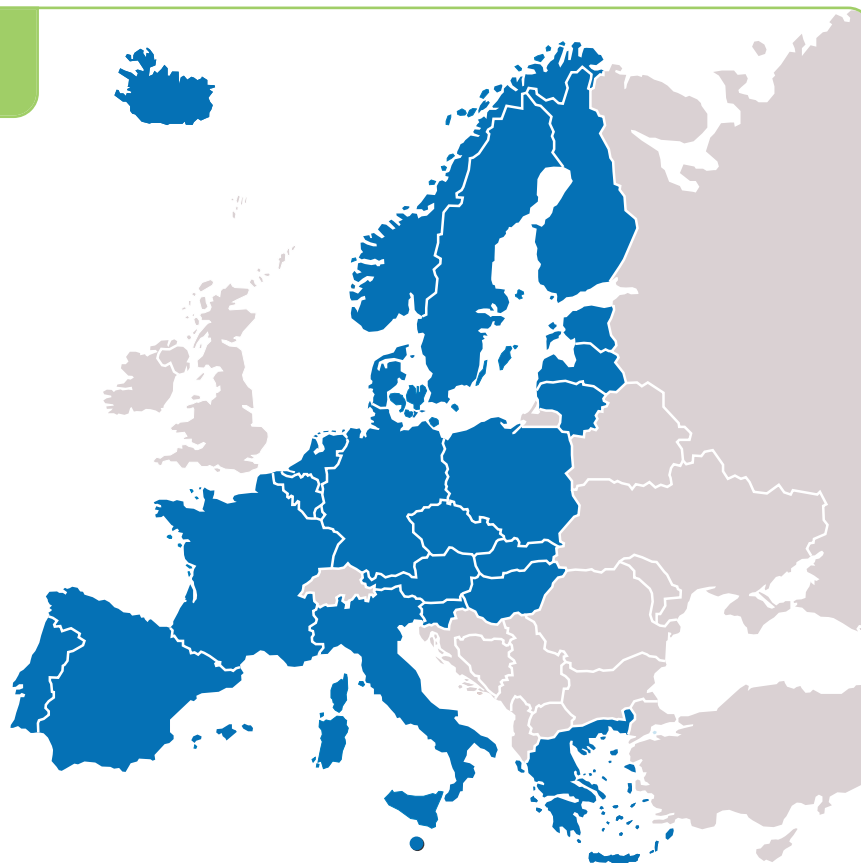
Pays membres de l'Espace Schengen au 01/11/2009 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Carte de l'Espace Schengen

(au 01/11/2009)



Pays membres de l'Espace Schengen



Fonctionnement

- Le contrat est souscrit **pour un minimum de 1 mois et un maximum de 3 mois.**
- Les garanties prennent effet et se terminent aux dates d'effet et de fin de contrat, portées sur le Certificat de souscription.
- **Délai d'attente : aucun en cas d'accident. Autres cas : 15 jours en cas d'hospitalisation et 8 jours pour les autres soins.** Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur le Certificat de souscription. Pendant les délais d'attente, les garanties ne sont pas encore en vigueur.
- Certaines activités sportives ou professionnelles sont soumises à l'acceptation préalable des organismes assureurs. Dans ce cas, merci de nous consulter.

Le contrat Visit'Assur, détaillé dans les Conditions générales valant note d'information référencées Va 2010, regroupe les contrats d'assurance et assistance ci-dessous mentionnés, souscrits auprès des organismes assureurs suivants :

- Axéria Prévoyance (Contrat n°APRMOB0107) - 83/85, boulevard Vivier Merle, 69487 Lyon Cedex 03, FRANCE
- ACE EUROPE (Contrat n°FR32022526) - Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex, FRANCE.

Remboursement des frais de santé

Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée et qui seraient acceptées par la Sécurité sociale française. **Les demandes de remboursement doivent parvenir à APRIL Mobilité au plus tard 3 mois après la date des soins. L'assuré peut être remboursé :**

- par chèque en euro sans frais à sa charge et expédié à l'adresse de son choix,
- par virement sur un compte bancaire en France (joindre un R.I.B. à la demande de souscription) sans frais à sa charge,
- par virement sur un compte étranger, quels que soient le pays concerné et la devise (R.I.B. international obligatoire avec N°IBAN, code SWIFT, domiciliation de la banque et numéro routing ou SORT code et ABA pour les États-Unis) en précisant la devise de son choix et moyennant des frais bancaires à sa charge pour tout remboursement supérieur à la contre-valeur de 75 €,
- un tiers peut bénéficier des remboursements moyennant un courrier adressé à APRIL Mobilité et indiquant les nom, prénoms, coordonnées postales et coordonnées bancaires de la personne bénéficiaire.

Modification de date d'effet/Suspension/Annulation du contrat

En cas de difficulté d'obtention de visa, vous avez la possibilité de modifier la date d'effet, suspendre ou annuler le contrat avant sa prise d'effet.

- **Modification de date d'effet :** adressez-nous obligatoirement avant la date d'effet une demande par écrit accompagnée du Certificat de souscription qui vous a été délivré, en précisant les nouvelles dates de couverture.
- **Suspension :** faites-nous une demande par écrit avant la date d'effet en joignant le Certificat de souscription émis. La suspension vous permet de conserver les droits du contrat pendant 6 mois maximum, à compter de la date d'émission de celui-ci.
- **Annulation avant la prise d'effet :** faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) avant la date d'effet en joignant le Certificat de souscription émis. La somme de 35 € sera retenue dans ce cas.
- **Annulation après la prise d'effet suite à un refus de visa :** faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) en y joignant le Certificat de souscription émis ainsi que votre justificatif de refus de visa. La somme de 35 € sera retenue dans ce cas.

En cas de retour anticipé, aucun remboursement de cotisation n'est effectué.

Comment souscrire ?



**Le contrat Visit'Assur
peut uniquement être souscrit
en ligne sur le site
www.aprilmobilite.com**

**En moins de 10 minutes,
vous recevrez par e-mail votre
Certificat de souscription.**

- 1 Afin de réaliser votre souscription en ligne, assurez-vous :
 - de disposer d'une carte bancaire. Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le site sécurisé de notre banque,
 - de disposer d'une adresse e-mail et d'une imprimante,
 - de pouvoir lire les fichiers PDF : les documents envoyés sur votre boîte e-mail seront au format PDF.

- 2 Choisissez le contrat Visit'Assur sur le site www.aprilmobilite.com. Suivez les instructions vous permettant de tarifier puis de souscrire en ligne votre contrat.

- 3 Après avoir saisi les informations nécessaires, vous recevrez alors un e-mail de confirmation dans les 10 minutes auquel sont joints :
 - le Certificat de souscription définitif et les Conditions générales du contrat,
 - la Demande de souscription et le profil de santé simplifié renseignés à partir des informations que vous avez saisies, **à nous retourner impérativement signés par le souscripteur (payeur de la cotisation) et l'assuré (s'il est différent du souscripteur), dans les plus brefs délais.**

- 4 **Vous devez imprimer ces documents définitifs, vous ne recevrez pas d'autres pièces. Le contrat ne sera définitivement validé qu'à réception par APRIL Mobilité de la Demande de souscription et du profil de santé simplifié, signés par le souscripteur et l'assuré (s'il est différent du souscripteur).**

Les coordonnées d'APRIL Mobilité :

- APRIL Mobilité - Service Conseil Client - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE
- Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90 - E-mail : info@aprilmobilite.com
- Horaires d'accueil téléphonique : de 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi (8h30 à 17h30 le vendredi) - Heure de Paris
- Accès métro : M° Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3. Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes

APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays de nationalité, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

www.aprilmobilite.com

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

www.aprilgroup.com

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **3 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **3 500 collaborateurs et 72 sociétés du groupe**.

APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - Internet : www.aprilmobilite.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

